

GLOBAL ECOPOWER LANCE UNE PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'UN MONTANT MAXIMUM DE 398 615,91 €

Augmentation de capital de 346 622,76 € pouvant être portée à 398 615,91 €

Période de souscription : du 24 septembre au 15 octobre 2012

Prix unitaire de souscription : 0,50 € par action nouvelle

Le constructeur aixois de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables poursuit sa restructuration financière et annonce le lancement d'une première augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal de 346 622,76 € pouvant être porté à 398 615,91 €, en cas d'exercice de la clause d'extension, selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, le 10 septembre 2012.

Après l'augmentation de capital réservée à son Actionnaire historique, la Société Athanor Equities Sicar, d'un montant total de 1 500 000 €, prime d'émission incluse, en contrepartie de la totalité de son compte courant d'un montant de 3 240 928,43 €, Global Ecopower annonce le lancement de la première augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, mise en œuvre conformément à la 9ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012.

La souscription des actions nouvelles sera réalisée au prix de 0,50 € par action (0,33 € de valeur nominale et 0,17 € de prime d'émission), à raison de 3 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Les souscriptions à titre réductible seront possibles.

La période de souscription des actions nouvelles commencera le 24 septembre 2012 et se terminera le 15 octobre 2012.

Cette augmentation de capital conduira ainsi à la création d'un nombre maximum de 1 050 372 actions, représentant 33 % du capital avant l'opération, et à la création d'un nombre maximum de 1 207 927 actions, représentant 38 % du capital en cas d'exercice de la clause d'extension.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra :

- Limiter l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne 75 % de l'émission décidée,
- Répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix,
- Les offrir au public.

La date prévue de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 29 octobre 2012.

Ces deux opérations permettront à la Société de renforcer sa structure financière et de mener à bien son plan stratégique.